

## Aéroports de Paris

**Décision n° SUR/2004/151 du 11 mai 2004 du directeur de la sûreté d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° DS/2003/193 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature**

NOR : EQUA0410191S

Le directeur de la sûreté,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DS/2003/193 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'annexe I à la décision n° DS/2003/193 du 21 juillet 2003 est abrogée et remplacée par la nouvelle annexe I jointe à la présente décision.

L'annexe II à la décision n° DS/2003/193 du 21 juillet 2003 est abrogée et remplacée par la nouvelle annexe II jointe à la présente décision.

## Article 2

L'article 9.1. « Confirmation ; non confirmation ; rupture de la période d'essai » de la décision n° DS/2003/193 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit : il est ajouté un second alinéa ainsi libellé : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blanchou (J.-L.), la signature des actes portant rupture de la période d'essai pour les agents de catégorie III est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision ».

## Article 3

L'article 9.4. « Sanctions disciplinaires » de la décision n° DS/2003/193 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit : les mots « directement rattaché à la direction de la sûreté » sont supprimés.

Les mots « mentionnées à l'annexe I de la présente décision » sont remplacés par les mots « mentionnées à l'annexe II de la présente décision ».

Il est ajouté un second alinéa ainsi libellé : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blanchou (J.-L.), la signature des sanctions disciplinaires urgentes consistant en un blâme ou une mise à pied à l'encontre des agents de catégorie I, II est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision ».

*Le directeur de la  
sûreté,  
J.-L. Blanchou*

## ANNEXE I

À LA DÉCISION N° SUR/2004/151 DU 11 MAI 2004

Délégués :

M. Caignard (Gilles), chargé de mission SUR ;

M. Catez (Jean-Pierre), chef du service études et évaluations SURV ;

M. Hine (Bertrand), délégué sûreté CDG SURC ;

M. Le Doledec (Hubert), délégué sûreté LBG SURB ;

M. Olivier Le Goascoz, délégué sûreté ORY SURO.

## ANNEXE II

À LA DÉCISION N° SUR/2004/151 DU 11 MAI 2004

Délégués :

M. Caignard (Gilles), chargé de mission SUR ;  
M. Catez (Jean-Pierre), chef du service études et évaluations SURV ;  
M. Hine (Bertrand), délégué sûreté CDG SURC ;  
M. Le Doledec (Hubert), délégué sûreté LBG SURB ;  
M. Le Goascoz (Olivier), délégué sûreté ORY SURO ;  
M. Maingon (Bruno), chef du département expertise sûreté SURX.